

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juillet 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4034-2018
Projet de Pointe-du-Lac d'Intragaz
***Demande de renseignement no. Ph3 à Intragaz par l'Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).***

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. Ph3 à Intragaz par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants par le Système de dépôt électronique de la Régie de l'énergie (SDÉ).




**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
 DOSSIER R-4034-2018 – PHASE 3
 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. Ph3**

**À INTRAGAZ
 PAR
 STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
 L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
 (AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-1

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 10, lignes 7-8 : Coûts réels moindres que prévu de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* ».
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, pp. 9 et 10, tab. 7 et 8 : Transfert budgétaire entre postes et coûts réels plus élevés que prévu de « *Servitudes et aménagement* ».
- iii) **SÉ-AQLPA**, Dossier R-4034-2018, Phase 2, Pièce [C-SÉ-AQLPA-0020](#), SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, parag. 14, 15 et 16, illustration des trois segments du tracé proposé :

SEGMENT 1	SEGMENT 2	SEGMENT 3
Du raccordement du puits B-302, le long du chemin Toussaint-Biron, jusqu'à l'intersection avec les Rangs Saint-Charles et des Garceau et la sortie de l'Autoroute 40	Le long du Rang Saint-Charles jusqu'à la bifurcation vers l'est sur un petit chemin sans nom	Le long du petit chemin sans nom puis se prolongeant sur un terrain privé jusqu'aux raccordements avec les puits B-297, B-57 et B-306
		

- iv) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 9, lignes 1-10 :

*Les ouvrages de béton avaient été initialement estimés dans **Servitudes et aménagements** alors qu'il s'agissait de travaux de bâtiment. Nous avons donc déplacé 215 390 \$ de la rubrique **Servitudes et aménagements**, vers la rubrique **Bâtiments**.*

*Il avait été prévu d'installer une canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection. Finalement, après la complétion de l'ingénierie, il a été déterminé qu'il était plus avantageux d'installer un réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et d'en disposer par la suite. Le budget prévu de 68 648 \$ pour cette tuyauterie a été déplacé de la rubrique **Conduite de collecte** vers **Servitudes et aménagements**.*

Demande(s) :

- 3.1.1** Veuillez ventiler les coûts réels moindres que prévus de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* » ainsi que ventiler les coûts réels plus élevés que prévus de « *Servitudes et aménagement* », le tout survenant au tableau 8 après révision pour transfert entre postes budgétaires du tableau 7.
- 3.1.2** Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de la variation de coût.
- 3.1.3** Dans chaque cas, veuillez décrire quelles modifications ont été apportées aux conduites de collecte, aux servitudes et à l'aménagement par rapport au projet qui fut décrit par Intragaz dans sa preuve puis autorisé en Phase 2 du présent dossier.
- 3.1.4** Le premier segment du tracé s'est-il effectivement réalisé du côté est du chemin Toussaint-Biron (en jaune sur la carte), c'est-à-dire du côté de l'autoroute et non du côté où il y a des immeubles ? Sinon veuillez expliquer.
- 3.1.5** Le second segment du tracé s'est-il effectivement réalisé du côté ouest (en jaune sur la carte) du Rang Saint-Charles sur presque toute la longueur du segment sauf à la fin juste avant la bifurcation vers le petit chemin sans nom ? Sinon veuillez expliquer.
- 3.1.6** Le fait que le gazoduc projeté, dans ce second segment le long du Rang Saint-Charles, passe du côté de l'accès aux rues résidentielles en cul-de-sac Cantin et Janvelly a-t-il posé quelque enjeu lors de sa réalisation ou nécessité quelque modification ?
- 3.1.7** La Ville de Trois-Rivières a-t-elle effectivement permis le passage de ce gazoduc au-dessus du ponceau sur le Rang Saint-Charles et cela a-t-il posé quelque enjeu lors de sa réalisation ou nécessité quelque modification ?

- 3.1.8** Le troisième segment du tracé s'est-il effectivement réalisé sur les propriétés qui avaient été prévues (en jaune sur la carte) ? Y a-t-il eu effectivement accord des propriétaires ? Cela a-t-il posé quelque enjeu lors de la réalisation ou nécessité quelque modification ?
- 3.1.9** Veuillez indiquer sur une carte où devait se trouver, tel que cité en référence iv, la canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers « un puits d'injection » et quel était ce puits d'injection (en confirmant qu'il ne s'agissait pas d'un des puits d'entreposage) et, sur la carte, quel devait être le sens du flux.
- 3.1.10** Veuillez indiquer sur une carte où se trouve désormais, tel que cité en référence iv, le réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production (et comment et, surtout où, il est disposé de cette eau par la suite). Veuillez spécifier si, selon vous, ce changement présente ou non un avantage environnemental.
- 3.1.11** Veuillez, compte tenu de toutes les réponses qui précèdent, spécifier de quelle manière ont été modifiées, par rapport au projet, « *les mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement* » en spécifiant pourquoi, dans chaque cas.
- 3.1.12** Veuillez, compte tenu de toutes les réponses qui précèdent, justifier que les aspects ainsi modifiés du projet continuent de correspondre « *aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement* ».
- 3.1.13** Veuillez déposer une carte du projet tel que réalisé si différente de la carte des trois segments cités en référence iii (et qui provenait de votre preuve de Phase 2). Veuillez déposer cette carte en format suffisamment large (plus large que les cartes de format réduit des trois segments, en référence iii).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-2

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 10, lignes 7-8 : Coûts réels moindres que prévu de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* ».
- ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, pp. 9 et 10, tab. 7 et 8 : Transfert budgétaire entre postes et coûts réels plus élevés que prévu de « *Servitudes et aménagement* ».

- iii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 9, lignes 1-10 :

*Les ouvrages de béton avaient été initialement estimés dans **Servitudes et aménagements** alors qu'il s'agissait de travaux de bâtiment. Nous avons donc déplacé 215 390 \$ de la rubrique **Servitudes et aménagements**, vers la rubrique **Bâtiments**.*

*Il avait été prévu d'installer une canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection. Finalement, après la complétion de l'ingénierie, il a été déterminé qu'il était plus avantageux d'installer un réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et d'en disposer par la suite. Le budget prévu de 68 648 \$ pour cette tuyauterie a été déplacé de la rubrique **Conduite de collecte** vers **Servitudes et aménagements**.*

Demande(s) :

- 3.2.1** Comment définissez-vous, pour les différencier, le poste budgétaire des « *Conduites de collecte* » et celui de « *Servitudes et aménagement* ». Veuillez préciser si cette définition a varié et pourquoi.
- 3.2.2** Veuillez ventiler les transferts budgétaires qui affectent le poste et celui de « *Servitudes et aménagement* » s'il y en a eu d'autres que ceux cités en référence iii. Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de ce transfert budgétaire.
- 3.2.3** Dans chaque cas cité en référence iii et dans votre réponse 3.2.2, veuillez spécifier le montant de l'item (ainsi transféré entre postes budgétaires), tant celui initialement prévu lors de la Phase 2 du présent dossier que celui effectivement dépensé et compris dans votre preuve de Phase 3.
- 3.2.4** Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de cette variation. Votre réponse devrait donc notamment inclure la variation de coût entre a) la canalisation projetée de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection et b) le réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et en disposer par la suite
-